



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 29 (dont 1 procuration)

N°5

OBJET :

**MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT PAR LA
COMMUNE DU
MAYET DE
MONTAGNE**

**MISSIONS MAITRE
NAGEUR
SAUVETEUR**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 11 juillet 2022

Publiée ou notifiée
le : 11 juillet 2022

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – J. KUCHNA - M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTYERY – C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. JS. LALOY à Mme A. CORNE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et du schéma de mutualisation, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent de la Commune du Mayet de Montagne à temps non complet (à hauteur de 365 heures sur la période) au sein de son établissement afin d'exercer des missions de chef de bassin de la piscine communautaire du Mayet de Montagne,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 7 juillet 2022.
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433999903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 11 juillet 2022 15:53:00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Objet de l'acte : - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE - MISSIONS MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

.....
Date de décision: 07/07/2022

Date de réception de l'accusé 11/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07JUIL2022_5

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220707-07JUIL2022_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 5.pdf (99_DE-003-200071363-20220707-07JUIL2022_5-DE-1-1_1.pdf)



Commune de
Le Mayet de Montagne



VICHY COMMUNAUTE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Madame Christine JANIQUE,
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe
au sein de la Ville de Le Mayet de Montagne**

**AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VICHY COMMUNAUTE**

ENTRE

La Ville de Le Mayet de Montagne, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire, d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par M. Frédéric AGUILERA, Président, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Christine JANIQUE est mise à disposition par la Ville de Le Mayet de Montagne auprès de la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE afin d'y exercer les missions suivantes de chef de Bassin de la piscine communautaire du Mayet de Montagne :

- Surveiller le bassin et assurer la sécurité des usagers
- Planifier l'utilisation de l'équipement
- Participer au contrôle de l'entretien, de la maintenance de l'équipement
- Vérifier les conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement
- Piloter l'équipe d'accueil, d'entretien des surfaces, hygiène de l'eau et maintenance du site
- Participer à la promotion de l'équipement

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Christine Janique, est mise à disposition de la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, du **11 juin 2022 au 11 septembre 2022** à temps non complet. Le volume horaire prévisionnel de la mise à disposition est estimé à **365 heures**.

La Ville du Mayet de Montagne continue de gérer la situation administrative de Madame Christine JANIQUE (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature sont prises par la Ville du Mayet de Montagne, en accord avec la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE.

La Ville du Mayet de Montagne informera sans délai la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail, la Communauté saisira la Ville du Mayet de Montagne, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la Ville du Mayet de Montagne au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE à Madame Christine JANIQUE. La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la Ville du Mayet de Montagne.

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE supportera également les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle pourrait faire bénéficier l'agent.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville du Mayet de Montagne la rémunération ainsi que les charges sociales afférentes, congés payés inclus sur la période, sur présentation d'un titre de recettes et d'un justificatif des sommes dues.

ARTICLE 5 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Christine JANIQUE dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Ville du Mayet de Montagne sera saisie par la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Christine JANIQUE peut prendre fin :

- Au terme d'un délai de 3 mois de mise à disposition effective auprès de la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, sous réserve d'un préavis d'un mois.
- Passé ce délai et avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la Ville du Mayet de Montagne, la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, et de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

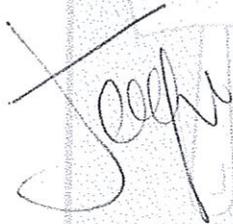
ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Christine JANIQUE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait au Mayet de Montagne, le 14 juin 2022

L'agent,



Pour la Ville du Mayet de Montagne

Le Maire



Pour la Communauté d'agglomération
VICHY COMMUNAUTE

Le Président